



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mamoudzou, le 12 novembre 2025

La Rectrice de Mayotte

à

Monsieur le Président de l'UMAY,
Mesdames et Messieurs les personnels d'inspection du
premier et second degré,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Division des Personnels
enseignants des 1^{er} et 2nd
degré –
DPE1/DPE/DPC/DPAE

Réf. Congé Formation/2026-2027

Objet : congé de formation professionnelle (CFP) indemnisé pour les personnels des 1^{er} et 2nd degré, personnels enseignants psychologues de l'éducation nationale, administratifs, et personnels titulaires ou non

Pour le 1^{er} degré
Josfia Amina BOINA
Farid HASSANI
Rachidat AMOURANI

Téléphone :
02.69.61.92.60 ou 02.69.61.87.61
ou 02.69.61.33.91
Courriel :
dep@ac-mayotte.fr
mvt1d@ac-mayotte.fr

Références :

- loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
- décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007
- réponse ministérielle à la question n°101288 du 03/05/2011

CONDITIONS STATUTAIRES

Pour le 2nd degré
MADJINDA Zoulayat
Binti-Saffy ALI NASSIBOU
NDZAKOU Halima

Téléphone :
02.69.61.93.09
Télécopie :
02.69.61.93.06
Courriel :
dpe@ac-mayotte.fr
mvt@ac-mayotte.fr

1 – Pour les agents titulaires

➤ être en position d'activité

Les agents qui ne sont pas dans cette position, notamment les personnels en disponibilité, et qui demandent un congé de formation professionnelle doivent faire l'objet d'une réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé.

➤ avoir accompli au moins trois ans de service effectifs dans l'administration.

Attention : les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée, sauf s'agissant des temps partiels de droit.

➤ s'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle. A défaut, le remboursement de l'indemnité de CFP perçue sera exigé. La formation doit avoir reçu l'agrément de l'Etat. La durée minimale de l'octroi est de 1 mois.

Point d'attention : Les agents qui obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement national 2026, ne peuvent bénéficier d'un congé formation.

2 – Pour les agents non titulaires

➤ seuls, les contractuels ayant trois ans d'ancienneté peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels remplissant les conditions peuvent faire acte de candidature à l'aide du formulaire ci-joint (annexe 1).

L'imprimé dûment complété sera retourné sous couvert du supérieur hiérarchique à la DPE1D (titulaires du 1^{er} degré), à la DPE2D (titulaires du 2nd degré), à la DPAE (administratifs) ou à la DPC (enseignants non titulaires) pour le **16 janvier 2026**, délai de rigueur.

Il sera accompagné :

- d'une lettre de motivation,
- d'une attestation de pré-inscription auprès de l'organisme de formation sollicité.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Date prévisionnelle de la publication des résultats : entre le **09/02/2026** et le **13/02/2026**.

CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Les personnels recevront une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut (hors majoration) qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé, quelles que soient les modalités de service d'enseignement et la quotité de travail de l'intéressé au moment de la validation de sa demande.

Le montant de celle-ci ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence plafonné à l'indice brut 650 (majoré 543).

Le versement de la majoration de traitement est suspendu pendant la durée du congé de formation quel que soit le lieu où se déroule celle-ci.

Les droits à l'avancement et à la retraite sont conservés.

La durée pendant laquelle cette rémunération est versée est limitée à douze mois sur toute la carrière.

Les personnels bénéficiant d'un congé de formation professionnelle rémunéré devront communiquer mensuellement au service où la demande a été envoyée (cf. ci-dessus) un justificatif attestant de leur présence et de leur assiduité pendant la période considérée.

En outre, le principe doit être rappelé, qu'un agent public bénéficiant d'un congé de formation professionnelle doit **s'y consacrer intégralement**. Il ne peut donc exercer une activité accessoire et bénéficier d'une rémunération accessoire rémunérée pendant toute la durée du congé.

Par ailleurs, les frais d'inscription ou toute autre dépense liée à la formation de l'agent bénéficiaire d'un CFP incombent exclusivement à ce dernier.

ANNEXES

Annexe 1 : formulaire de demande de congé de formation professionnelle

Annexe 2 : éléments de barème pour les congés de formation professionnelle (personnels titulaires)

CRITERES POUR LES CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Personnels titulaires)

Nombre de contingents :

- PE / IERM / INSTITUTEUR / CERTIFIE / AGREGÉ / PLP / PEPS / CPE/PSY-EN etc...

Selon le nombre de contingents par corps, attribution des congés en départageant les candidats avec les critères suivants :

1- Ancienneté sur le territoire à Mayotte (séjour continu)

- ancienneté par année continue sur le séjour en cours 10 points
(année contractuel comprise)

2- Antériorité de la demande (dans le cadre d'une demande précédemment refusée)

- deuxième demande 10 points
- troisième demande 20 points
- quatrième demande 30 points
- cinquième demande 50 points

3- Formation choisie

- préparation d'une mention FLE / FLS 50 points
- préparation concours enseignant :
 - pour les contractuels 40 points
 - pour les titulaires 30 points
- préparation concours autres fonctions : 20 points
- pour les bi admissibles à l'agrégation (avec justificatif) : 10 points
- autres formations : 10 points





DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (1)

- ☐ au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- ☐ au titre du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics

SITUATION PERSONNELLE

Je soussigné(e) (nom-prénom) :

Date de naissance :

Grade:

Affectation:

Titre ou diplôme le plus élevé détenu: Date d'obtention :

VOTRE DEMANDE

Je demande le bénéfice d'un congé au titre du décret visé ci-dessus pour suivre la formation suivante :

Intitulé de la formation :

Date de début : Date de fin : Durée :

En cas de congé fractionné, périodes de formation :

Organisme responsable de la formation (désignation - adresse) :

S'agit-il de votre 1^{ère} demande de congé de formation professionnelle (1) :
☐ oui ☐ non (précisez le nombre de demandes antérieures en mentionnant l'année :)

ENGAGEMENT

Je m'engage :

- à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement,
- en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues le jour où cette formation est interrompue,
- à fournir une attestation de présence ou d'assiduité à la fin de chaque mois au Rectorat.

J'ai bien noté que les frais inhérents à la formation sont à ma charge.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions concernant :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congés de formation,
- La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Avis	Décision du Recteur
Du SUPERIEUR HIERARCHIQUE	
☐ Favorable	☐ Accord
☐ Défavorable (joindre rapport motivé qui doit être signé par l'intéressé)	☐ Refus
Signature	Signature

Ale.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"